INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Coupe de France Open 5.70
Du 29 au 31 octobre 2026
Granville – Baie du Mont Saint Michel
Yache Club de Granville
Grade 4

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1.
La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. RÈGLES

1.1 L'épreuve est régie par :
- les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile.
- les prescriptions nationales traduites
- les règlements fédéraux
- les règles de classe Open 5.70

Les règles de classe concernant les spinnakers et les focs ne s'appliquent pas à cette épreuve. Les spinnakers et focs All Purpose ainsi que les anciens spinnakers et focs Hobie Cat sont autorisés

1.2 En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra.

1.3 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants, participantes, accompagnateurs ou accompagnatrices. Un concurrent, une concurrente, un accompagnateur ou une accompagnatrice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.

1.4 Contrairement à ce qui a été évoqué dans l'avis de course, l'annexe UF n'est pas en vigueur, seule l'Annexe « JUGEMENT SEMI-DIRECT », en annexe de ces IC s'applique.

1.5 En plus des RCV modifiées dans l'annexe « JUGEMENT SEMI-DIRECT », Ajouter une nouvelle règle 41(e) : de l'aide pour sortir de l'eau et remonter un équipier à bord, à condition que le retour à bord ait lieu à l'emplacement approximatif de la récupération.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

2.1 Toute modification aux IC sera publiée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera publié avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

2.2 Des modifications à une instruction de course peuvent être faites sur l'eau selon la procédure suivante : envoyé du pavillon Lima sur le bateau comité puis annonce faite par VHF sur le canal de course.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

3.1 Les avis aux concurrents seront publiés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est https://yachtclubgranville.com/coupe-de-france-dopen-570/
Les informations pourront être relayées via le groupe WhatsApp de l'épreuve :
https://chat.whatsapp.com/DOondVPJZLF46L1JL6Xwul?s=qt&p=a&mlu=4&ilr=4

Le jury communiquera ses actions sur l'eau, convocation et décisions sur le site « Jury-décision » consultable au QRcode suivant :

3.2 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF **72**.

4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

5. **SIGNAUX FAITS À TERRE ET EN MER**

5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé en haut du club.

5.2 Quand le pavillon **Aperçu** est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de **60 minutes** après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

5.3 **Réduction et modification de parcours côtier** : Le pavillon **Oscar**  envoyé au voisinage d'une marque à contourner signifie : Après le passage de cette marque, rejoignez directement la ligne d'arrivée. Des signaux sonores brefs seront émis par le bateau commissaire ou comité à proximité de la marque pour attirer l'attention des concurrents, tout en respectant l'IC 11.

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Programme :

Jeudi 29 octobre :

8h30 à 11h : Confirmation des inscriptions au Yacht Club de Granville

11h : Briefing au Yacht Club de Granville

13h : Mise à disposition pour une ou plusieurs courses

18h45 : Retour au port

20h : Repas des équipages au Yacht Club de Granville

Vendredi 30 octobre :

9h30 : Mise à disposition pour une ou plusieurs courses

13h : Retour à terre

15h à 19h : activité sportive

19h : apéritif au Yacht Club de Granville

Samedi 31 octobre :

9h : Mise à disposition pour une ou plusieurs courses

12h à 14h : Sortie des bateaux de l'eau

A partir de 14h : remise des prix au Yacht Club de Granville

6.2 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 11h.

6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé **2** minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Le pavillon de série utilisé sur le bateau comité de course pour le signal d'avertissement sera un **pavillon AG2R La Mondiale.**

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe** ZONES DE COURSE.

9. LES PARCOURS

9.1 Les parcours sont décrits en **annexe** PARCOURS en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.
Les signaux définissant le parcours à effectuer sont :
- Parcours construit **: Flamme numérique 1**
- Parcours côtier **: Définie par l'avenant**

9.3 **Parcours Côtiers** : Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

9.4 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en **annexe PARCOURS.**

9.5 Pointage officiel à une marque : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en annexe PARCOURS (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en annexe « **POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE** ».

10. MARQUES

10.1 Les marques sont :

Départ	Parcours	Dégagement	Changement de parcours	Arrivée
Bouée conique blanche	Bouée cylindrique jaune	Bouée cylindrique jaune	Bouée cylindrique noir	Bouée conique blanche

10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Pour tout parcours côtiers, réduit ou non, la tourelle cardinale Ouest La Fourchie, devra être respectées impérativement.

12. LE DÉPART

12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord.

12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF donné en IC 3.2. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).

12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard **4 minutes** après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

12.5 Au plus tard au signal préparatoire, le comité de course pourra annoncer un changement de marque au vent par l'envoi d'un pavillon de la couleur de la nouvelle marque. La marque au vent à contourner sera alors la marque de la couleur du pavillon envoyé.

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, un bateau du comité de course indiquera par l'envoi du pavillon C  et le pavillon de couleur de la nouvelle marque à laisser à bâbord.

13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

14. L'ARRIVÉE

14.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.

14.2 [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

15. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

15.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

15.2 L'annexe de jugement semi-direct s'applique sur la compétition.

16. TEMPS LIMITES

16.1 Les temps sont les suivants :

16.1.a **Pour les parcours construit** : Les bateaux ne finissant pas dans les 20 minutes après le premier bateau de sa série ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A5.1 et A5.2)).

16.1.b **Pour le parcours côtiers** : Les bateaux ne finissant pas dans le temps limite (le temps est calculé par 2 minutes par mille sur la base de la longueur théorique du parcours), après le premier bateau de sa série ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A5.1 et A5.2)).

16.2 Le délai pour finir est le temps dont les bateaux disposent pour arriver après que le premier bateau a effectué le parcours et fini. Les bateaux ne finissant pas dans ce délai et qui, par la suite, n'abandonnent pas, ne sont pas pénalisés ou n'obtiennent pas réparation seront classés hors délai (TLE) sans instruction. Un bateau classé TLE (Time Limit Expired) doit recevoir les points de la place d'arrivée du dernier bateau qui a fini plus un point. Ceci modifie les RCV, A5.1, A5.2 et A10.

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 Le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera publiée sur jury-décision.

17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé Yacht Club de Granville.

17.3 Des avis seront publiés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située au Yacht Club de Granville. Elles commenceront à l'heure indiquée sur jury-décision.

18. CLASSEMENT

18.1 **2** courses doivent être validées pour valider la compétition.

18.2 Courses retirées

(a) Quand moins de **4** courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses.

(b) Quand **4** courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

c) Le parcours côtier s'il a lieu ne sera pas retirable

18.3 Tous les classements sont en temps réels.

19. RÈGLES DE SÉCURITÉ

19.1 [DP] [NP] Il n'y aura pas d'émargement, mais un bateau qui est inscrit et qui ne vient pas sur l'eau doit prévenir le comité de course

19.2 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

19.3 Le canal VHF utilisé en course est précisé en IC 3.2.

19.4 **Le port de la brassière de sauvetage est obligatoirement porté** pendant la durée de la manifestation.

19.5 Utilisation du Bout dehors :
Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'ÉQUIPEMENT

20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury**.**

20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT

21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.

21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé**.**

21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles **75 minutes** avant son signal d'avertissement et jusqu'à la fin de toutes les courses.

21.4 **Pour les parcours côtiers**, l'utilisation des équipements électroniques d'aide à la navigation, notamment les récepteurs **GPS** et les systèmes de **cartographie électronique**, est **autorisée.**

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés :
- Les bateaux du jury arborent un pavillon jaune marqué JURY

23. ACCOMPAGNATEURS

23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

23.3 La règlementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

23.4 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage norme CE (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance. Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

24 EVACUATION DES DETRITUS

Les détritus doivent être conservés à bord et déposés à l'arrivée dans les containers de déchets disponibles dans le port.

25 EMPLACEMENTS

[DP][NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le port.

26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

27. EQUIPEMENTS DE PLONGÉE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

27.2 [DP] [NP] Les navires ne doivent pas être nettoyés en-dessous de la ligne de flottaison par quelque moyen que ce soit au cours de l'épreuve.

28. PRIX

La remise des prix aura lieu le samedi 31 octobre 2026 au Yacht Club de Granville à partir de 14h.

ARBITRES DÉSIGNÉS

Président du comité de course : Claire BOUCHEREAU
Président du comité de course adjoint : Antoine GUERIN
Président du jury : Pierre-Paul MONNERON

ANNEXE ZONES DE COURSE



ANNEXE PARCOURS »

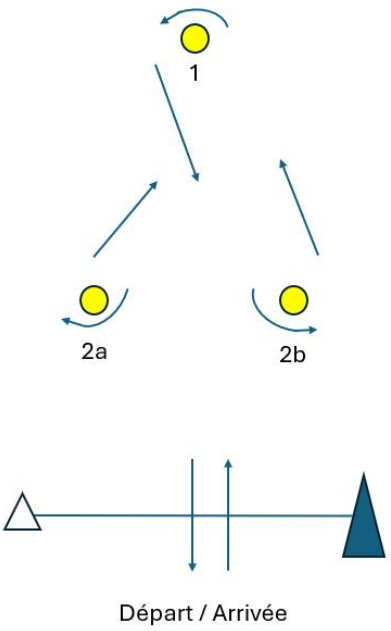

Parcours construit : Flamme numérique 1:



Départ – 1 – 2a/2b – 1 – Arrivée

BANQUE POPULAIRE
PARTENAIRE MAJEUR

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - www.ffvoile.fr

ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe** PARCOURS (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par VHF ».
Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.
Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

Un pointage officiel peut être effectué aux marques suivantes :
La liste des marques sera communiquée dans l'avenant du parcours côtier.

BANQUE POPULAIRE
PARTENAIRE MAJEUR

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - www.ffvoile.fr

ANNEXE JUGEMENT SEMI-DIRECT 2025-2028

***Version** : juillet 2025*

SD1
La règle 44.1 est modifiée comme suit : « Un bateau peut effectuer une pénalité quand il est susceptible d'avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 dans un incident pendant qu'il est en course (sauf la règle 14 quand il a causé un dommage sérieux ou blessure), la règle 31 ou la règle 42. Cependant,
(a) quand il est susceptible d'avoir enfreint une règle du chapitre 2 et la règle 31 dans le même incident, il n'a pas besoin d'effectuer la pénalité pour l'infraction à la règle 31;
(b) s'il a causé une blessure ou un dommage sérieux ou, malgré une pénalité effectuée, a obtenu un avantage significatif dans la course ou la série grâce à son infraction, sa pénalité doit être d'abandonner.
La pénalité dans la règle 44.2 est une pénalité d'un tour.

SD2 (a) Pendant qu'il est en course, un bateau peut réclamer
- contre un autre bateau selon une règle du chapitre 2 (sauf la règle 14) pour un incident dans lequel il était impliqué
- ou selon la règle 31
- ou la règle 42 modifiée selon les modalités de la RCV P5 si les règles de classe le prévoient.

Pour ce faire, il doit, pour chaque réclamation, héler « Protest » et arborer ostensiblement un pavillon rouge à la première occasion raisonnable (sauf si sa longueur est inférieure ou égale à 6m). Il doit affaler le pavillon avant, ou à la première occasion raisonnable après qu'un bateau impliqué dans l'incident a effectué spontanément une pénalité ou après une décision d'un juge.
(b) Un bateau qui réclame comme prévu dans la règle SD2(a) n'a pas droit à une instruction, sauf pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau. À la place, un bateau impliqué dans l'incident peut reconnaitre avoir enfreint une règle en effectuant spontanément une pénalité. Un juge peut pénaliser tout bateau ayant enfreint une règle et n'ayant pas été exonéré, sauf si le bateau a effectué spontanément une pénalité.

SD3 (a) Quand un bateau
(1) enfreint une IC ou une règle de classe régissant l'utilisation du bout dehors,
(2) enfreint la règle 31 et n'effectue pas de pénalité,
(3) enfreint la règle 42,
(4) enfreint la règle 49 ou une règle de classe régissant la position de l'équipage,
(5) obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,
(6) commet une infraction à la sportivité, ou
(7) ne respecte pas la règle SD5 ou n'effectue pas une pénalité quand un juge lui impose de le faire,
un juge peut le pénaliser sans réclamation d'un autre bateau. Le juge peut imposer une pénalité ou plus, chacune d'entre elles étant signalée conformément à la règle SD4(b), ou rapporter l'incident au jury pour action supplémentaire. Si un bateau est pénalisé selon la règle SD3(a)(7) pour ne pas avoir effectué une pénalité ou pour ne pas l'avoir effectuée correctement, la pénalité initiale est annulée,
(b) Un juge qui décide, en se basant sur sa propre observation ou sur un rapport reçu de quelque source que ce soit, qu'un bateau peut avoir enfreint une règle, autre qu'une règle listée dans la règle SD2(a), peut informer le jury pour qu'il prenne une action supplémentaire selon la règle 60.1. Cependant, il n'informera pas le jury d'une infraction alléguée à la règle 14 sauf en cas de dommage ou blessure.

SD4 Un juge signalera une décision de la façon suivante :
(a) un pavillon vert et blanc avec un long signal sonore signifie « pas de pénalité »
(b) un pavillon rouge avec un long signal sonore signifie « une pénalité a été donnée ou reste en suspens ». Le juge hèlera ou identifiera chaque bateau dans ce cas.

SD5 Un bateau pénalisé selon la règle SD4(b) doit effectuer une pénalité.

BANQUE POPULAIRE
PARTENAIRE MAJEUR

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - www.ffvoile.fr

SD6 Aucune procédure d'aucune sorte ne peut être engagée en relation avec l'action ou l'absence d'action d'un juge sur l'eau. Un bateau peut réclamer ou demander réparation pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau en accord avec SD2(b).

SD7 Un bateau ayant l'intention de
(a) réclamer contre un autre bateau selon une règle autre que la règle SD5,
(b) réclamer contre un autre bateau selon la règle 14 s'il y a eu un contact ayant causé dommage ou blessure, ou
(c) demander réparation
doit réclamer ou demander réparation dans le temps limite dont le bateau dispose.

BANQUE POPULAIRE
PARTENAIRE MAJEUR

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - www.ffvoile.fr